

DEPARTEMENT	<b><u>COMMUNE D'ATHIES</u></b>
PAS DE CALAIS	Le Maire de la Commune d'ATHIES,
ARRONDISSEMENT	VU la demande de la SAS Forêts et Paysages située TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex
ARRAS	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
CANTON	VU le Code de la Route,
ARRAS 2	VU le Code de la Voirie Routière,
COMMUNE	VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,
ATHIES	VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,
N° 2026/011	
OBJET :	
<b>RESTRICTION CIRCULATION</b> <b>Allée des Atrébates</b>	<b>Considérant</b> les travaux pour le retrait de merlons arbustifs et engazonnés, il est nécessaire de prendre des mesures de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées à compter du 27 février 2026 pour une durée 15 jours Allée des Atrébates.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Empiètement sur chaussée
- Circulation alternée par feu tricolore
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 23 février 2026  
Mélanie PAWLAK  
Maire

